



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	21
Votants par procuration	6
Absents	8
Total des votes	27

4.1

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 février 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Maryline LOUVEL, M. Laurent BEAUDOUIN, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Thierry BERNARD, M. Richard DUCLOS, Mme Isabel JEAMMET, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Jean-Luc LEFRANCOIS, M. Patrick AUBE, Mme Brigitte CABOT, Mme Sonia QUESNEY, Mme Corinne RUBETTI, M. Mathurin MESNIER, Mme Florence MOUCHEL, Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Vanessa DUVAL à Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Mauricette ROSA à Mme Laurette MONLON, Mme Sandra LOPES DUARTE à Mme Corinne RUBETTI, M. Sébastien ANFRAY à Mme Florence MOUCHEL, M. Mikaël CHEVREAU à Mme Florence GAUTIER, M. Kévin MAUVIEUX à Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS ABSENTS :

M. Claude BIERRY, Mme Myriam VANNIER, Mme Dominique RETUREAU, M. Christian BOISSY, M. Bruno DEPLANQUES, M. Pascal MARE, M. Djibril GUENNI, M. Kévin LEFRANCOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CANTELOUP

N°DEL_0013_2026 Délibération rectificative de la délibération 0055_2025: création de deux postes d'enseignement artistique

Le Conseil Municipal réuni le 25 juin 2025 s'est prononcé favorablement sur la création de deux postes d'assistants d'enseignement artistique sur les disciplines Orgue/Clavecin et Tuba / Euphonium. Cette création fait suite au départ en retraite d'un agent qui occupait alors un poste et dont le poste a été divisé en deux : 5 heures par semaine pour la discipline Orgue / Clavecin et 6 heures par semaine pour la discipline Tuba / Euphonium.

Cette délibération a proposé la création de ces postes sur un grade d'assistant territorial d'enseignement artistique (catégorie B).

Cependant, et eu égard à la technicité attendue sur ces enseignements très complexe à recruter au sein notamment de la discipline Tuba / Euphonium, il est nécessaire de prévoir au tableau des effectifs la possibilité d'un recrutement sur le grade de Professeur Territorial d'enseignement artistique (catégorie A).

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les collectivités ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-2 loi 84- 53), pour les besoins de continuité du service, des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Une déclaration doit être saisie, et le recrutement d'un contractuel ne peut être effectué que sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverte aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT que la technicité requise sur ces postes d'enseignement artistique implique le recrutement de candidat ayant un fort niveau d'expertise et de pratique dans leur discipline pouvant relever du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (catégorie A).

CONSIDÉRANT que par délibération n°0055_2025 du 25 juin 2025, le Conseil Municipal avait autorisé la création d'un poste de professeur de Tuba / Euphonium sur un grade relevant du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (catégorie B).

CONSIDÉRANT que ladite délibération est donc incomplète puisqu'elle ne précise pas le cadre d'emplois de catégorie A, Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique.

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de modifier la délibération initiale par une délibération rectificative

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Conseil Municipal à rectifier la délibération n°0055_2025 du 25 juin 2025 en procédant au rajout du cadre d'emplois des Professeur Territoriaux d'Enseignement Artistique aux grades ouverts au recrutement sur le poste de professeur de Tuba / Euphonium
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget chapitre 012,

- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour afférents à cette délibération.

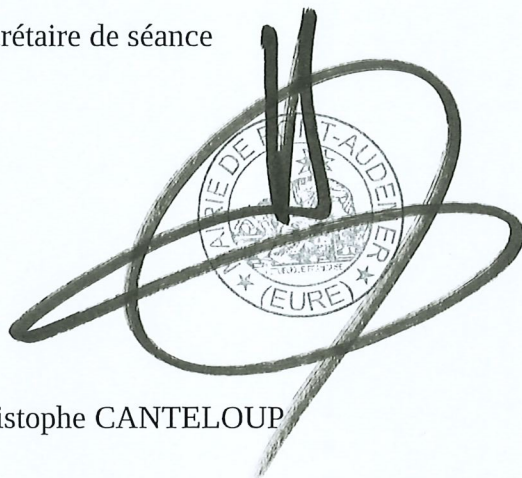
Pont-Audemer, le 17 février 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Le secrétaire de séance



Christophe CANTELOUP



Alexis DARMOIS